Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE de CROSSAC

N° 2024 – 02 - P

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE - ROUTE DEPARTEMENTALE 204

Le Maire de la Commune de Crossac

VU l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation le long de la voie, de créer une nouvelle agglomération au lieu-dit « La Maison Neuve », Commune de Crossac.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de Crossac, au lieu-dit « La Maison Neuve » sont définies comme suit :

route départementale : RD 204 PR 0 (intersection avec la RD 4).

route départementale : RD 204 PR 0 + 632

ARTICLE 2

Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par la commune de Crossac, sous le contrôle du service aménagement, centre d'intervention de Pont-Château.

ARTICLE 4

La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Crossac.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pont-Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Crossac, le quinze mars deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Olivier DEMARTY

Je soussigné, Olivier DEMARTY, Maire de Crossac (Loire-Atlantique), certifie avoir fait publier, afficher et notifier le présent arrêté dans les formes réglementaires.

Le Maire,
Olivier DEMARTY